



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2019 – Numéro 30 du 1^{er} août 2019

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)

Arrêté n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-03 du 01/08/19 portant subdélégation de signature par M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénale et administratives4

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Coordination Administrative8

Arrêté n° 2437 du 31/07/19 portant délégation de signature à M. Laurent PERRAUT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Bureau Milieux Aquatiques et Risques11

Arrêté n° 2395 du 19/07/19 portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration des travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique du Badin au droit des buses du chemin dit de Crémart à Courcelles-Val-d'Esnois

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
- Unité Départementale de la Haute-Marne -**

Récépissé de déclaration du 30/07/19 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 82235503816

Récépissé de déclaration du 30/07/19 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 850472028

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA HAUTE-MARNE**

Arrêté du 31/07/19 portant délégation de signature à M. Robert ESCOLANO, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique19

Arrêté du 31/07/19 portant subdélégation de signature en matière d'Administration Générale à Mme Marie-Pascale MILLIERE

Arrêté du 31/07/19 portant subdélégation de signature en matière d'Administration Générale à M. Franck VURPILLOT

Arrêté du 31/07/19 portant subdélégation de signature aux officiers de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Marne



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général – Bureau des Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-03 du **01 AOUT 2019**

**portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature n°2294 du 08 juillet 2019, pris par Madame la Préfète de la Haute-Marne, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes-Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS directeur interdépartemental des routes-Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A – Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute-Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections.	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	

A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C – Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : – les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, – les ouvrages de transport et distribution de gaz, – les ouvrages de télécommunication, – la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 89-11 du 21/01/69, Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 – N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 28/07/71 et N° 71-95 du 25/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 – N° 5 du 12/01/55 – N° 86 du 24/08/60 – N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 89-113 du 06/11/69, Circ. N° 5 du 12/01/55, Circ. N° 88 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 – arrêté du 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil

C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG, Directeur adjoint Exploitation
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

1 - Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les n° de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Metz.

3 - Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Besançon.

4 - Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

5 - Monsieur Denis VARNIER, Chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière :

* par Monsieur Florian STREB, à compter du 01/12/2018, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz :

* par Monsieur Guillaume ARTIS, adjoint au chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon :

* par Monsieur Damien DAVID, adjoint du chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

4 - en remplacement de Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général :

- * par Madame Marie-Laure DANIEL, responsable du bureau des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.
- * par Madame Sandra ROMARY, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.
- * par Madame Christèle ROUSSEL, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.
- * par Madame Lydie WEBER, cheffe du bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - Monsieur Vincent DE NARDO, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ, Chef du District de Vitry-le-François :

- * par Monsieur Emmanuel NICOMETTE, adjoint au Chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Vincent DE NARDO, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Christophe TEJEDO, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Antoine OSER, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Vincent DE NARDO, Chef du District de Remiremont :

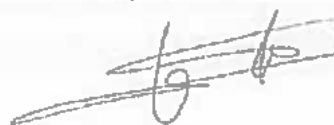
- * par Madame Ethel JACQUOT, adjointe au Chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Christophe TEJEDO, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Antoine OSER, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-02 du 01 mai 2019, portant subdélégation de signature, pris par M. Antoine VOGRIG, Directeur de la direction interdépartementale des routes-Est par intérim.

ARTICLE 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,



Erwan LE BRIS



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative

Arrêté préfectoral n° 2437 du 31 JUIL. 2019
portant délégation de signature à

M. Laurent PERRAUT

Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 et R 325-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

../

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 mai 2017 portant nomination de M. Laurent PERRAUT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne et chef de circonscription à Chaumont à compter du 29 mai 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 nommant M. Robert ESCOLANO, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU les circulaires ministérielles relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 ;

VU la circulaire ministérielle DAPN/AGF/BEFS/N° 00/3171 du 28 décembre 2000 relative aux modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

VU la circulaire ministérielle n° IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de prononcer les sanctions des avertissements et blâmes à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité et des personnels administratifs de catégorie B et C.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, pour signer les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne, relevant du chapitre 0176-DEST-D052 "Police Nationale".

La présente délégation est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant maximum de 25000 € HT, seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La présente délégation inclut l'ordre à payer au directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne au directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 : Le Commissaire de police Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne peut, conformément aux dispositions de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. Laurent PERRAUT, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et des services déconcentrés de l'État et notifié aux bénéficiaires. Copie en sera adressée au préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Est.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est accordée à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et au Commandant divisionnaire fonctionnel de Police M. Robert ESCOLANO, directeur départemental adjoint, en ce qui concerne les conventions relatives à une prestation de service d'ordre, d'escorte de convoi exceptionnel ou de prestation de relation publique entrant dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N° 00/3171 du 28 décembre 2000 susvisée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle.



Elodie DEGIOVANNI

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
et forêt

Bureau milieux aquatiques
et risques

ARRÊTÉ N° 2395 du 19 JUIL. 2019
portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration des travaux
relatifs à la restauration de la continuité écologique du Badin
au droit des buses du chemin dit de Crémart à Courcelles-Val-d'Esnoms

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé et entré en vigueur le 21 décembre 2015,

VU l'arrêté du 19 juillet 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhône-Méditerranée,

VU le dossier de déclaration comportant une déclaration d'intérêt général au titre des articles L. 214-3 et L. 211-7 du code de l'environnement déposé le 22 janvier 2019 par la Communauté de communes Aubrive Vingeanne et Montsaigeonnais (CCAVM) concernant la restauration de la continuité écologique du Badin au droit des buses du chemin de l'association foncière à Courcelles-Val-d'Esnoms,

VU la demande d'occupation temporaire de terrains privés déposée le 13 mai 2019 par la CCAVM concernant la restauration de la continuité écologique du Badin au droit des buses du chemin de l'association foncière à Courcelles-Val-d'Esnoms,

CONSIDÉRANT que le Badin est un cours d'eau inscrit dans la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhône-Méditerranée, ce qui nécessite que tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé afin de rétablir la continuité écologique,

CONSIDÉRANT que les buses du chemin rural dit de Crémart empêche la circulation piscicole de ce cours d'eau au droit du chemin rural,

CONSIDÉRANT que le projet porté par la CCAVM permet de mettre en conformité l'ouvrage,

CONSIDÉRANT que ces travaux présentent un caractère d'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Déclaration

Il est donné récépissé de déclaration à la Communauté de communes d'Aubrive Vingeanne et Montsaugéonnais afin d'effectuer les travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique du Badin au droit des buses du chemin dit de Crémart à Courcelles-Val-d'Esnooms.

Article 2 : Rubriques de la nomenclature

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (Autorisation), 2° Dans les autres cas (Déclaration)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Article 3 : Déclaration d'intérêt général

Ces travaux tels que définis dans le dossier de déclaration et sous les conditions ci-dessous sont déclarés d'intérêt général.

Article 4 : Financement

Le montant des travaux est estimé à 95 000 € HT dont le financement est pris en charge à 100 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 5 : Objectif et description des travaux

Le projet consiste à remplacer les buses existantes par un nouvel ouvrage d'art afin de restaurer la continuité écologique.

Ce nouvel ouvrage sera réalisé sur les parcelles 150ZC 16 et 31 appartenant à l'association foncière. Il disposera des caractéristiques suivantes :

- Largeur du pont : 7,20 m,
- Espacement entre culées : 3,00 m,
- Mise en place d'enrochement au pied des culées pour servir de parafouilles.

Afin d'éviter une éventuelle érosion régressive, un réaménagement du cours d'eau sera réalisé sur environ 20 m dans la zone de retenue située en amont de l'ouvrage. Il consiste à terrasser en déblais les matériaux du lit sur 20 à 30 cm pour atteindre la pente d'équilibre qui est estimée à 1,50 %. Les matériaux extraits seront utilisés pour combler une partie de la fosse située à l'aval de l'ouvrage.

Article 6 : Localisation des travaux

Les travaux se situent sur la commune du Val-d'Esnoms (Courcelles du Val d'Esnoms) au niveau du passage busé sur le chemin dit de Crémart permettant de franchir le Badin.

Les parcelles concernées par ces travaux sont les suivantes :

Commune	Numéros de parcelle	Surface de la parcelle	Propriétaires
Val-d'Esnoms	150ZC, n°14 150ZC, n°33	11 240 m ² 2 920 m ²	Monsieur Yves Voituret
Val-d'Esnoms	150ZC, n°15 150ZC, n°16 150ZC, n°31 150ZC, n°32	120 m ² 350 m ² 4 850 m ² 850 m ²	Association foncière
Val-d'Esnoms	150ZC, n°17	23 710 m ²	Madame Dominique Mugnier et son époux Francis
Val-d'Esnoms	150ZC, n°27	36 320 m ²	Monsieur Frédéric Moilleron

Article 7 : Occupation temporaire de terrain

La CCAVM est autorisée à occuper temporairement les terrains privés indiqués à l'article 6 du présent arrêté ainsi que tout engin ou entreprise mandatée par celle-ci pour les besoins du chantier. Cette occupation devra se limiter à la stricte nécessité des travaux.

L'accès sera réalisé par le chemin rural dit de Crémart.

Un plan est annexé au présent arrêté pour indiquer les parcelles concernées par l'occupation temporaire et les accès au chantier.

Article 8 : Prescriptions complémentaires

Une pêche de sauvegarde sera réalisée sur la partie du cours d'eau concernée par les travaux. Cette pêche sera exécutée par un organisme disposant d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins de sauvegarde.

Cette partie de cours d'eau devra être isolée par un batardeau amont et aval constitué avec des matériaux ne produisant pas de matières en suspension (sacs de sable, big bag, planches, bâches...). Un dispositif adapté sera mis en place pour dériver les eaux du Badin à l'aval du chantier, tel qu'une pompe ou une canalisation.

Article 9 : Durée et validité

Les travaux devront être exécutés entre le 1^{er} avril et le 1^{er} novembre.

Ils devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté. Passé ce délai, le récépissé de déclaration et la déclaration d'intérêt général cesseront de produire effet.

Article 10 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera également affiché à la mairie du Val d'Esnoms pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de déclaration et de la déclaration d'intérêt général sera mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires ainsi qu'à la mairie du Val d'Esnoms.

Article 12 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par la CCAVM dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage de ces décisions conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, la CCAVM peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 13 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité,
- Monsieur le Président de la fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le Maire du Val d'Esnooms.

Chaumont, le 19 JUL. 2019

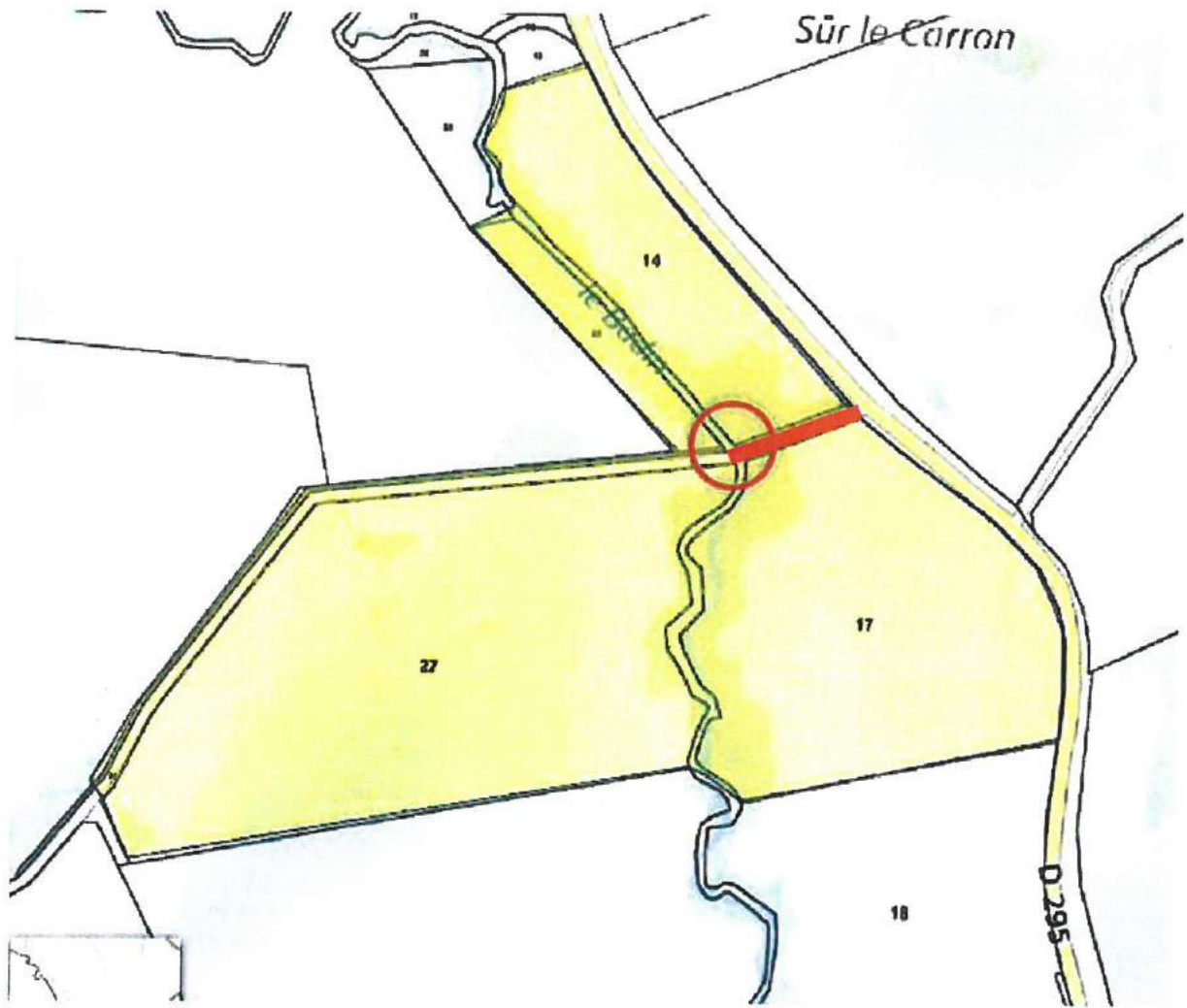
La Préfète,




Elodie DEGIOVANNI


Annexe

Plan parcellaire des terrains occupés temporairement et chemins d'accès :



 Parcelles occupées temporairement

 Chemin d'accès

 Zone de travaux

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822355038**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne le 24 juillet 2019 par Monsieur Damien FLEURY en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme STYLRENOV52 dont l'établissement principal est situé 7 rue Chanlaire 52130 WASSY et enregistré sous le N° SAP 822355038 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 30 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
la responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne



Bernadette VIENNOT



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850472028**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne le 23 juillet 2019 par Madame Isabelle PORATO en qualité de responsable, pour l'organisme Zen Services dont l'établissement principal est situé 32 Quartier Bel-Air 52110 DOULEVANT LE CHATEAU et enregistré sous le N° SAP 850472028 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 30 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
la responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne



Bernadette VIENNOT



Ministère de l'Intérieur



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE

portant délégation de signature à

Monsieur Robert ESCOLANO
Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 mai 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et Chef de la circonscription de sécurité publique de CHAUMONT, à compter du 29 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°U10720170018443 du Ministre de l'Intérieur en date du 11 juillet 2019 validant le détachement du commandant divisionnaire fonctionnel Robert ESCOLANO à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne pour occuper les fonctions de Directeur départemental adjoint à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une période de quatre ans jusqu'au 30 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2437 du 31 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Robert ESCOLANO, commandant divisionnaire fonctionnel, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne, à ce jour, en ce qui concerne :

- l'engagement juridique de toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service relevant du chapitre 0176-DEST-D052 "Police Nationale" dans la limite de 25 000,00 € HT, seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

- la présente délégation inclut l'ordre à payer au directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

à Chaumont, le 31 juillet 2019
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne,

Laurent PERRAUT





Ministère de l'Intérieur



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE

portant subdélégation de signature
en matière d'Administration Générale

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2437 du 31 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pascale MILLIERE, cheffe du bureau de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne (DDSP52) et à son adjointe, Mme Magali VIRLY pour :

- saisir les demandes d'achats dans CHORUS formulaires imputés sur le centre financier 0176-DEST-D052
- contrôler, valider les demandes d'achats dans CHORUS formulaires et de constater le service fait dans l'application.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

Article 3 : Le Directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

à Chaumont, le 31 juillet 2019
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne,





Ministère de l'Intérieur



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE
portant subdélégation de signature
en matière d'Administration Générale

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2437 du 31 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est accordée au Commandant Franck VURPILLOT, Adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des frais de missions et de fonctionnement régie imputés sur le chapitre 0176-DEST-D052 du budget du ministère de l'intérieur, les dépenses de matériel et de fonctionnement, d'un montant maximum de 2500 € au titre d'une année civile et le paiement aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale des frais de mission.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

Article 3 : Le Directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de Moselle

à Chaumont, le 31 juillet 2019
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne,





Ministère de l'Intérieur



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE

portant subdélégation de signature
aux officiers de la Direction Départementale
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 et R 325-38 ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction centrale de la sécurité publique ;

VU la circulaire ministérielle n°IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2437 du 31 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur le Commissaire Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux officiers désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté en zone police et les décisions de mainlevée.

- M. Robert ESCOLANO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne,

- M. Philippe BOYON, Commandant, Chef de l'Unité d'Intervention, d'Aide et d'Assistance de Proximité (IUAAP) à la circonscription de Chaumont,

- M. Noël COTI, Commandant, Chef de la Sécurité Urbaine de Chaumont et Adjoint au directeur départemental de la sécurité publique chargé de l'Investigation,

- M. Pierre HOLL, Capitaine, Chef de l'Etat Major à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne,

- M. Franck VURPILLOT, Commandant, Adjoint au chef de la circonscription de Saint-Dizier,

- M. Jean-Antoine GALOT, Lieutenant, Chef de la Brigade de Sécurité Urbaine à la circonscription de Saint-Dizier.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

à Chaumont, le 31 juillet 2019
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne,

Laurent PERRAUT

